



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 24 S0017, concernant une modification d'enseigne sur une immeuble sis 2 Rue Paul Clémencin à Pont Audemer, cadastré 467 AK 646 déposée le 10 septembre 2024 et complété le 24 octobre 2024 par NYCKY CRUCHE représenté par Madame OUABOUANADIO Monique ;

**VU** la localisation du projet d'enseigne au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

**VU** l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 septembre 2024,

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de modification d'enseigne sur la façade n° 2 Rue Paul Clémencin à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

**Article 2 :** L'enseigne n°2 fera 0,50 m de haut et sera alignée sur l'enseigne n° 1,

**Article 3 :** Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Fait à Pont-Audemer, le 4 novembre 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS

